

Statistiques annuelles 2025 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

TABLE DES MATIERES

Affaires de protection de la jeunesse

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, par type d'affaire (n & % en colonne)

Affaires FQI

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Affaires MD

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Mineurs FQI

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Mineurs MD

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Mineurs FQI & MD

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, par type d'affaire (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	n	%
FQI	14.197	36,35
MD	24.862	63,65
TOTAL	39.059	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	n	%
services de police	11.712	82,50
autres	2.485	17,50
TOTAL	14.197	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, par type de prévention (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	n	%
PROPRIETE	5.151	36,28
<i>vol & extorsion</i>	3.611	25,43
vol simple	2.475	17,43
vol avec violence	672	4,73
vol aggravé	464	3,27
<i>destruction, dégradation & incendie</i>	997	7,02
<i>fraude</i>	543	3,82
recel & blanchiment	94	0,66
informatique	201	1,42
autres	248	1,75
PERSONNE	3.668	25,84
<i>assassinat, meurtre & homicide involontaire</i>	65	0,46
assassinat & meurtre	65	0,46
<i>coups & blessures</i>	2.989	21,05
volontaires	2.966	20,89
involontaires	23	0,16
<i>libertés individuelles</i>	614	4,32
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	771	5,43
<i>viol & attentat à la pudeur</i>	347	2,44
<i>débauche & exploitation sexuelle</i>	356	2,51
<i>sphère familiale</i>	68	0,48
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	2.117	14,91
FOI PUBLIQUE	127	0,89
SANTE PUBLIQUE	12	0,08
STUPEFIANTS & DOPAGE	995	7,01
AFFAIRES ECONOMIQUES	18	0,13
ENVIRONNEMENT & URBANISME	5	0,04
<i>environnement</i>	5	0,04
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	14	0,10
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	10	0,07
MATIERE PARQUETS DE POLICE	1.187	8,36
AUTRES	122	0,86
TOTAL	14.197	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	n	%
en-dessous de 6 ans	15	0,11
de 6 ans à 12 ans	538	3,79
de 12 ans à 14 ans	2.348	16,54
de 14 ans à 16 ans	5.135	36,17
de 16 ans à 18 ans	5.564	39,19
à partir de 18 ans	73	0,51
inconnu/erreur	524	3,69
TOTAL	14.197	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	n	%
masculin	10.586	74,57
féminin	2.909	20,49
inconnu/erreur	702	4,94
TOTAL	14.197	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	8	0,08	5	0,17	2	0,28	15	0,11
de 6 ans à 12 ans	419	3,96	115	3,95	4	0,57	538	3,79
de 12 ans à 14 ans	1.678	15,85	640	22,00	30	4,27	2.348	16,54
de 14 ans à 16 ans	3.915	36,98	1.171	40,25	49	6,98	5.135	36,17
de 16 ans à 18 ans	4.485	42,37	968	33,28	111	15,81	5.564	39,19
à partir de 18 ans	64	0,60	8	0,28	1	0,14	73	0,51
inconnu/erreur	17	0,16	2	0,07	505	71,94	524	3,69
TOTAL	10.586	100,00	2.909	100,00	702	100,00	14.197	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
PROPRIETE	1	6,67	226	42,01	928	39,52	1.862	36,26	1.919	34,49	15	20,55	200	38,17	5.151	36,28
<i>vol & extorsion</i>	1	6,67	139	25,84	635	27,04	1.361	26,50	1.326	23,83	10	13,70	139	26,53	3.611	25,43
vol simple	1	6,67	117	21,75	463	19,72	939	18,29	894	16,07	2	2,74	59	11,26	2.475	17,43
vol avec violence	.	.	8	1,49	115	4,90	230	4,48	253	4,55	6	8,22	60	11,45	672	4,73
vol aggravé	.	.	14	2,60	57	2,43	192	3,74	179	3,22	2	2,74	20	3,82	464	3,27
<i>destruction, dégradation & incendie</i>	.	.	82	15,24	252	10,73	372	7,24	242	4,35	2	2,74	47	8,97	997	7,02
<i>fraude</i>	.	.	5	0,93	41	1,75	129	2,51	351	6,31	3	4,11	14	2,67	543	3,82
recel & blanchiment	10	0,43	23	0,45	60	1,08	1	1,37	.	.	94	0,66
informatique	.	.	5	0,93	23	0,98	64	1,25	105	1,89	1	1,37	3	0,57	201	1,42
autres	8	0,34	42	0,82	186	3,34	1	1,37	11	2,10	248	1,75
PERSONNE	2	13,33	160	29,74	769	32,75	1.288	25,08	1.236	22,21	11	15,07	202	38,55	3.668	25,84
<i>assassinat, meurtre & homicide involontaire</i>	.	.	2	0,37	7	0,30	24	0,47	31	0,56	.	.	1	0,19	65	0,46
assassinat & meurtre	.	.	2	0,37	7	0,30	24	0,47	31	0,56	.	.	1	0,19	65	0,46
<i>coups & blessures</i>	2	13,33	139	25,84	617	26,28	1.036	20,18	1.022	18,37	2	2,74	171	32,63	2.989	21,05
volontaires	2	13,33	138	25,65	616	26,24	1.029	20,04	1.009	18,13	2	2,74	170	32,44	2.966	20,89
involontaires	.	.	1	0,19	1	0,04	7	0,14	13	0,23	.	.	1	0,19	23	0,16
<i>libertés individuelles</i>	.	.	19	3,53	145	6,18	228	4,44	183	3,29	9	12,33	30	5,73	614	4,32
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	3	20,00	50	9,29	151	6,43	270	5,26	236	4,24	18	24,66	43	8,21	771	5,43
<i>viol & attentat à la pudeur</i>	3	20,00	28	5,20	46	1,96	115	2,24	114	2,05	15	20,55	26	4,96	347	2,44
<i>débauche & exploitation sexuelle</i>	.	.	19	3,53	96	4,09	132	2,57	90	1,62	2	2,74	17	3,24	356	2,51
<i>sphère familiale</i>	.	.	3	0,56	9	0,38	23	0,45	32	0,58	1	1,37	.	.	68	0,48
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	4	26,67	43	7,99	297	12,65	754	14,68	946	17,00	22	30,14	51	9,73	2.117	14,91
FOI PUBLIQUE	.	.	7	1,30	4	0,17	33	0,64	75	1,35	3	4,11	5	0,95	127	0,89
SANTE PUBLIQUE	2	0,09	3	0,06	7	0,13	12	0,08
STUPEFIANTS & DOPAGE	13	0,55	244	4,75	732	13,16	4	5,48	2	0,38	995	7,01
AFFAIRES ECONOMIQUES	.	.	1	0,19	3	0,13	8	0,16	6	0,11	18	0,13
ENVIRONNEMENT & URBANISME	1	0,02	4	0,07	5	0,04
<i>environnement</i>	1	0,02	4	0,07	5	0,04
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	.	.	4	0,74	2	0,09	4	0,08	4	0,07	14	0,10
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	1	0,04	1	0,02	8	0,14	10	0,07
MATIERE PARQUETS DE POLICE	3	20,00	44	8,18	160	6,81	611	11,90	348	6,25	.	.	21	4,01	1.187	8,36
AUTRES	2	13,33	3	0,56	18	0,77	56	1,09	43	0,77	122	0,86
TOTAL	15	100,00	538	100,00	2.348	100,00	5.135	100,00	5.564	100,00	73	100,00	524	100,00	14.197	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

Retour à la table des matières

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
PROPRIETE	3.735	35,28	1.116	38,36	300	42,74	5.151	36,28
vol & extorsion	2.498	23,60	883	30,35	230	32,76	3.611	25,43
vol simple	1.607	15,18	773	26,57	95	13,53	2.475	17,43
vol avec violence	553	5,22	55	1,89	64	9,12	672	4,73
vol aggravé	338	3,19	55	1,89	71	10,11	464	3,27
destruction, dégradation & incendie	796	7,52	150	5,16	51	7,26	997	7,02
fraude	441	4,17	83	2,85	19	2,71	543	3,82
recel & blanchiment	82	0,77	11	0,38	1	0,14	94	0,66
informatique	170	1,61	28	0,96	3	0,43	201	1,42
autres	189	1,79	44	1,51	15	2,14	248	1,75
PERSONNE	2.456	23,20	1.007	34,62	205	29,20	3.668	25,84
assassinat, meurtre & homicide involontaire	59	0,56	5	0,17	1	0,14	65	0,46
assassinat & meurtre	59	0,56	5	0,17	1	0,14	65	0,46
coups & blessures	2.046	19,33	769	26,44	174	24,79	2.989	21,05
volontaires	2.028	19,16	765	26,30	173	24,64	2.966	20,89
involontaires	18	0,17	4	0,14	1	0,14	23	0,16
libertés individuelles	351	3,32	233	8,01	30	4,27	614	4,32
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	595	5,62	130	4,47	46	6,55	771	5,43
viol & attentat à la pudeur	290	2,74	30	1,03	27	3,85	347	2,44
débauche & exploitation sexuelle	255	2,41	84	2,89	17	2,42	356	2,51
sphère familiale	50	0,47	16	0,55	2	0,28	68	0,48
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	1.725	16,30	293	10,07	99	14,10	2.117	14,91
FOI PUBLIQUE	85	0,80	36	1,24	6	0,85	127	0,89
SANTE PUBLIQUE	12	0,11	12	0,08
STUPEFIANTS & DOPAGE	873	8,25	114	3,92	8	1,14	995	7,01
AFFAIRES ECONOMIQUES	15	0,14	3	0,10	.	.	18	0,13
ENVIRONNEMENT & URBANISME	3	0,03	2	0,07	.	.	5	0,04
environnement	3	0,03	2	0,07	.	.	5	0,04
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	7	0,07	7	0,24	.	.	14	0,10
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	7	0,07	2	0,07	1	0,14	10	0,07
MATIERE PARQUETS DE POLICE	975	9,21	180	6,19	32	4,56	1.187	8,36
AUTRES	98	0,93	19	0,65	5	0,71	122	0,86
TOTAL	10.586	100,00	2.909	100,00	702	100,00	14.197	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	n	%
services de police	12.988	52,24
autres	11.874	47,76
TOTAL	24.862	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	n	%
en-dessous de 6 ans	5.378	21,63
de 6 ans à 12 ans	5.986	24,08
de 12 ans à 14 ans	3.172	12,76
de 14 ans à 16 ans	5.077	20,42
de 16 ans à 18 ans	5.042	20,28
à partir de 18 ans	51	0,21
inconnu/erreur	156	0,63
TOTAL	24.862	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	n	%
masculin	12.592	50,65
féminin	12.161	48,91
inconnu/erreur	109	0,44
TOTAL	24.862	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	2.664	21,16	2.689	22,11	25	22,94	5.378	21,63
de 6 ans à 12 ans	3.098	24,60	2.870	23,60	18	16,51	5.986	24,08
de 12 ans à 14 ans	1.590	12,63	1.578	12,98	4	3,67	3.172	12,76
de 14 ans à 16 ans	2.448	19,44	2.621	21,55	8	7,34	5.077	20,42
de 16 ans à 18 ans	2.694	21,39	2.339	19,23	9	8,26	5.042	20,28
à partir de 18 ans	34	0,27	17	0,14	.	.	51	0,21
inconnu/erreur	64	0,51	47	0,39	45	41,28	156	0,63
TOTAL	12.592	100,00	12.161	100,00	109	100,00	24.862	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	n	%
1 affaire FQI	6.155	72,92
2 affaires FQI	1.186	14,05
3 affaires FQI	442	5,24
4 affaires FQI	218	2,58
5 affaires FQI	130	1,54
6 à 10 affaires FQI	236	2,80
plus de 10 affaires FQI	74	0,88
TOTAL	8.441	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	n	%
en-dessous de 6 ans	15	0,18
de 6 ans à 12 ans	462	5,47
de 12 ans à 14 ans	1.550	18,36
de 14 ans à 16 ans	2.813	33,33
de 16 ans à 18 ans	3.023	35,81
à partir de 18 ans	57	0,68
inconnu/erreur	521	6,17
TOTAL	8.441	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	n	%
masculin	5.971	70,74
féminin	1.842	21,82
inconnu/erreur	628	7,44
TOTAL	8.441	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	8	0,13	5	0,27	2	0,32	15	0,18
de 6 ans à 12 ans	360	6,03	98	5,32	4	0,64	462	5,47
de 12 ans à 14 ans	1.120	18,76	418	22,69	12	1,91	1.550	18,36
de 14 ans à 16 ans	2.055	34,42	726	39,41	32	5,10	2.813	33,33
de 16 ans à 18 ans	2.365	39,61	586	31,81	72	11,46	3.023	35,81
à partir de 18 ans	49	0,82	7	0,38	1	0,16	57	0,68
inconnu/erreur	14	0,23	2	0,11	505	80,41	521	6,17
TOTAL	5.971	100,00	1.842	100,00	628	100,00	8.441	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	n	%
1 affaire MD	9.569	69,90
2 affaires MD	2.332	17,04
3 affaires MD	819	5,98
4 affaires MD	369	2,70
5 affaires MD	167	1,22
6 à 10 affaires MD	263	1,92
plus de 10 affaires MD	170	1,24
TOTAL	13.689	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	n	%
en-dessous de 6 ans	3.672	26,82
de 6 ans à 12 ans	4.122	30,11
de 12 ans à 14 ans	1.731	12,65
de 14 ans à 16 ans	2.121	15,49
de 16 ans à 18 ans	1.871	13,67
à partir de 18 ans	32	0,23
inconnu/erreur	140	1,02
TOTAL	13.689	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	n	%
masculin	6.935	50,66
féminin	6.650	48,58
inconnu/erreur	104	0,76
TOTAL	13.689	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	1.858	26,79	1.789	26,90	25	24,04	3.672	26,82
de 6 ans à 12 ans	2.127	30,67	1.979	29,76	16	15,38	4.122	30,11
de 12 ans à 14 ans	867	12,50	860	12,93	4	3,85	1.731	12,65
de 14 ans à 16 ans	1.032	14,88	1.082	16,27	7	6,73	2.121	15,49
de 16 ans à 18 ans	980	14,13	882	13,26	9	8,65	1.871	13,67
à partir de 18 ans	18	0,26	14	0,21	.	.	32	0,23
inconnu/erreur	53	0,76	44	0,66	43	41,35	140	1,02
TOTAL	6.935	100,00	6.650	100,00	104	100,00	13.689	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)
PARQUET ANVERS

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
pas de FQI	.	.	12.064	58,83	12.064	58,83
FQI	6.816	33,24	1.625	7,92	8.441	41,17
TOTAL	6.816	33,24	13.689	66,76	20.505	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	n	%
1 affaire FQI	796	48,98
2 affaires FQI	306	18,83
3 affaires FQI	153	9,42
4 affaires FQI	102	6,28
5 affaires FQI	69	4,25
6 à 10 affaires FQI	146	8,98
plus de 10 affaires FQI	53	3,26
TOTAL	1.625	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	n	%
en-dessous de 6 ans	10	0,62
de 6 ans à 12 ans	120	7,38
de 12 ans à 14 ans	340	20,92
de 14 ans à 16 ans	676	41,60
de 16 ans à 18 ans	477	29,35
à partir de 18 ans	1	0,06
inconnu/erreur	1	0,06
TOTAL	1.625	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	n	%
masculin	1.078	66,34
féminin	544	33,48
inconnu/erreur	3	0,18
TOTAL	1.625	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	7	0,65	1	0,18	2	66,67	10	0,62
de 6 ans à 12 ans	91	8,44	29	5,33	.	.	120	7,38
de 12 ans à 14 ans	213	19,76	127	23,35	.	.	340	20,92
de 14 ans à 16 ans	435	40,35	241	44,30	.	.	676	41,60
de 16 ans à 18 ans	330	30,61	146	26,84	1	33,33	477	29,35
à partir de 18 ans	1	0,09	1	0,06
inconnu/erreur	1	0,09	1	0,06
TOTAL	1.078	100,00	544	100,00	3	100,00	1.625	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)